

voce et l'article du Code criminel qui traite du recours aux procédés anticonceptionnels.

Je demande sincèrement au gouvernement d'accorder du temps du gouvernement pour débattre ces deux questions et laisser les députés libres de voter comme bon leur semble. De cette façon, les liens indestructibles selon les anciennes lois et qui ne constituent des mariages que de nom, pourraient libérer certaines personnes de situations intolérables et inhumaines. Les personnes qui souffrent le plus de ces situations sont d'habitude celles qui sont touchées sans qu'il en soit de leur faute.

La partie du Code criminel concernant le recours aux procédés anticonceptionnels est archaïque et des personnes très consciencieuses qui sont habituellement respectueuses des lois les enfreignent tous les jours. La science et la pratique médicale est très avancée dans ce domaine et le Code criminel se traîne à la remorque. C'est une loi absurde qu'il faudrait abolir.

En terminant, monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de la courtoisie qu'elle m'a témoignée en m'écoutant.

[Français]

M. W. Heward Graffey (Brome-Missisquoi): Tout d'abord, monsieur l'Orateur suppléant, je veux profiter de l'occasion pour féliciter le député de Stormont (M. Lamoureux) de sa nomination au poste d'Orateur. Comme les autres députés qui ont siégé pendant le dernier Parlement, je réalise pleinement qu'il a, dans le vrai sens du mot, la capacité d'être un Orateur excellent.

Je veux également profiter de l'occasion pour lui offrir mes meilleurs vœux et l'assurer que je vais faire tout en mon pouvoir pour lui rendre la tâche plus facile.

Je veux également profiter de l'occasion pour féliciter les nouveaux députés qui siègent pour la première fois à la Chambre des communes, ainsi que les nouveaux ministres et secrétaires parlementaires.

[Traduction]

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône donne à chacun d'entre nous la chance non seulement de discuter de son contenu, mais de soumettre au Parlement des questions qui nous semblent d'une d'importance vitale.

• (4.30 p.m.)

On estime, d'après la tendance actuelle, que, de 1966 à la fin de 1970, 26,000 Canadiens trouveront la mort et plus d'un million seront blessés dans des accidents d'automobile. Pendant que je parle à la Chambre des communes, cet après-midi, des automobiles sortent des lignes de montage de nos usines canadiennes. Si l'on se fonde sur les

données statistiques du passé et à moins d'améliorer les conditions et de prendre immédiatement les mesures voulues, la moitié de ces voitures seront entraînées dans des accidents pouvant causer la mort ou des blessures. Voilà les chiffres.

Ce qui est plus sérieux, à mon avis, c'est qu'on pourrait réduire de plus de 50 p. 100 les accidents susceptibles de causer la mort ou des blessures, si les automobiles construites ici ou importées au Canada étaient dotées de dispositifs de sécurité. Des dispositifs de sécurité dûment éprouvés par la science devraient normalement faire partie de toutes les voitures construites ou importées au pays. L'industrie de l'automobile connaît ces dispositifs de sécurité depuis des années, et pourtant, rien n'a été fait à ce sujet.

J'aborderai ce sujet un peu plus tard, monsieur l'Orateur, mais je soutiens que le gouvernement fédéral, ici à Ottawa, a la juridiction sur les aliments et drogues, sur le matériel roulant des chemins de fer, sur les navires et la production d'aéronefs sûrs. En outre, nous, représentants de l'autorité fédérale, devrions nous assurer que la plus petite automobile tombe séance tenante sous le coup de la loi.

J'aimerais faire part aux députés, pour leur gouverne, des données suivantes résultant de recherches sur le nombre de blessés et de morts. Des recherches poursuivies par l'*Accident and Crash Research Institute* de l'Université Cornell, il ressort que les principales causes de blessures, y compris les blessures mortelles, sont, par ordre d'importance décroissante: le tableau de bord, 25 p. 100; le mécanisme de direction, 21 p. 100; le pare-brise, 15 p. 100; les charpentes des portières, 13 p. 100; la projection hors du véhicule, 12 p. 100; le dossier des sièges avant, 7 p. 100; la charpente du toit, 3 p. 100; les renforts d'angles avant, 2 p. 100 et le rétroviseur, 2 p. 100.

De la même étude, il ressort que les principales causes d'accidents mortels sont:

[Français]

Volant 17 p. 100, tableau de bord 12 p. 100, pare-brise 12 p. 100, montage des portes 9 p. 100, supports avant 6 p. 100, toit 6 p. 100, dossier et banquette avant 1 p. 100, rétroviseur 1 p. 100.

[Traduction]

Chose plus importante encore, et je le signale à la Chambre, 87 p. 100 des accidents entraînant la mort ou des blessures arrivent à ceux qui roulent à moins de 40 milles à l'heure. Que faut-il en conclure? Le sénateur Ribicoff, des États-Unis, ancien gouverneur du Connecticut a su en tirer la conclusion. Il est l'un des législateurs les plus